

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2017 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 9

Convocation du 24 mars 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Marie-Claire BORES, Hélène FIMBEL et Gabrielle ROECKEL.

MM. Arthur BOHN, Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ, Frédéric MERCKLING et Jean-Pierre RIHN.

Membres absents excusés : Mme Laurence HARTZ donne procuration à Mme Marie-Claire BORES.
Monsieur Jean-Marie SCHWAB donne procuration à Monsieur Jean-Pierre RIHN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2017,
2. Programme ONF présenté par Monsieur PICOT,
3. Modalités de calcul des indemnités de fonction des élus,
4. Assurance risques agricoles,
5. Compte administratif 2016 + Compte de gestion 2016,
6. Affectation du résultat,
7. Vote des taux,
8. Budget primitif 2017,
9. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h.

1/ Approbation du procès-verbal du 10 février 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2017.

2/ Programme ONF présenté par Monsieur PICOT

Monsieur PICOT présente le bilan 2016 ainsi que le programme des travaux d'exploitation pour 2017 de la forêt communale de Reichsfeld.

Il fait part aux membres de l'assemblée de l'état de prévision des coupes ainsi que des différentes dépenses et recettes y relatives.

Après avoir entendu les explications de Monsieur PICOT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le programme 2017.

3/ Modalités de calcul des indemnités de fonction des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A compter du 1er janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821).

A compter du 1er janvier 2018 : l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux. Pour être fondé à payer le paiement de l'indemnité de fonction d'un élu, le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnés à la rubrique 311 de la nomenclature des pièces justificatives (en PJ) et notamment de la délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant.

La majorité des délibérations fait actuellement expressément référence à l'indice 1015 [ex : "Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (...% de l'indice brut 1015) et du produit de ...% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints"]

Par conséquent, afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient d'adopter une délibération rétroactive au 1er janvier 2017 permettant de faire un rattrapage. Dans ce cas, il est fortement conseillé de substituer dès à présent la formule "l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur" à l'indice 1015 pour tenir compte du relèvement prévu au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint au Maire à **l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.**

4/ Assurance risques agricoles

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin daté du 22 février 2017 et propose que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2017 soit couverte en partie soit 1.525,67€ par affectation du produit de la location de la chasse.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5/ Compte administratif 2016 + Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2016 puis se retire de la salle.

Présidée par Madame Gabrielle ROECKEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2016 arrêté aux sommes suivantes :

	<u>S. FONCTIONNEMENT</u>	<u>S. INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2016	169.386,07€	175.365,70€
Recettes 2016	239.196,19€	142.779,71€
Résultat 2016	69.810,12€	- 32.585,99€
Report 2016	15.962,10€	29.281,97€
TOTAL 2016	85.772,22€	-3.304,02€
RESULTAT/REPORT 2017	85.772,22€	-3.304,02€

Présidé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016 s'élevant aux mêmes sommes que le compte administratif de l'exercice 2016.

6/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent KOBLOTH,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	85.772,22€
<u>Résultat de l'exercice (A) :</u>	
Recettes – Dépenses (239.196,19€ – 169.386,07€)	69.810,12€
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR002)	15.962,10€
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-3.304,02€
<u>Solde d'exécution de l'exercice (D) :</u>	
Recettes – Dépenses (142.779,71€ - 175.365,70€)	- 32.585,99€
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID001)	29.281,97€
<u>Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :</u>	
Recettes – Dépenses (0,00 € - 0,00 €)	0,00€

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) - 3.304,02€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 3.304,02€

Affectation complémentaire « en réserve » (IR 1068) : 38.000€

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT (FR 002) : 44.468,20€

7/ Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et vote donc les taux suivants :

Taxe d'habitation : 16,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,30 %

8/ Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Vote le budget primitif de l'exercice 2017 s'élevant en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT : 262.499,16€
Section d'INVESTISSEMENT : 132.304,02€

9/ Divers et communications

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- D'un courrier daté de mars 2017 provenant de l'Union Nationale de Combattants (UNC),
- D'un courrier du SMICTOM en date du 16 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 7 avril 2017,

La publication le 5 avril 2017,

Fait à Reichsfeld le 3 avril 2017,

Le Maire, Vincent KOBLOTH

